

Acquisition à M. FIGARD de sa propriété bâtie 1, avenue Léo Lagrange

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. FIGARD, par lettre recommandée en date du 12 février 1997, a mis en demeure la Ville de Besançon d'acquiescer sa propriété comprise dans les emplacements réservés n° 677 et 102 du POS Nord prévus pour l'élargissement de la rue de Trépillot et du Pont de la Gibelotte (Avenue Léo Lagrange).

A terme, cet axe routier nécessitera un aménagement indispensable. C'est pourquoi l'acquisition de cette propriété est une opportunité.

Le Service des Domaines a estimé ce bien à 1 136 900 F (un million cent trente six mille neuf cent francs) indemnité de remploi comprise.

Un accord est intervenu avec M. FIGARD sur la base de cette estimation.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée en partie au BP 1997 au chapitre 90.651.21318. 00501.30100 et le solde au BP 98.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 16 janvier 1998.